



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Gaëlle GRIFFON

DELIBÉRATION N°106

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS ET PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE – EXERCICE 2022

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que **des coupes de bois sont effectuées dans le cadre de l'aménagement forestier de la forêt communale**, sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF).

Il est proposé, pour l'exercice 2022, de poursuivre la vente de bois issus de la parcelle n°4.

Un agent de l'ONF ira sur place avec le directeur des services techniques de la commune afin de procéder au marquage du bois concerné dans le but de définir des lots.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les coupes de bois telles qu'indiquées ci-dessous.
- de fixer la destination des produits et les prix de vente du bois de chauffage.
- de nommer 3 garants de la coupe de bois

Considérant le plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale de Naintré (2005-2024),

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts concernant l'assiette de la coupe de bois de l'exercice 2022 dans les forêts relevant du régime forestier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1- approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt communale de Naintré	4	3,03	Amélioration Petit Bois (APB)	Cessionnaires

2- choisit leur destination : **délivrance** pour les besoins de la collectivité ou de ses habitants

3- fixe le **prix de vente au stère** comme suit :

Bois de chauffage sur pied :

- Châtaignier : 14 € / stère
- Chêne : 16 € / stère
- Acacia : 16€ / stère
- Autres feuillus : 12 € / stère

4- décide que l'exploitation de la coupe de l'état d'assiette 2022 sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

- M. Challot Dominique : 1^{er} adjoint au Maire de Naintré
- M. Biotteau Dany : adjoint au Maire de Naintré
- M. Minereau Jean-Romuald : adjoint au Maire de Naintré

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.243-1 du Code forestier,

5- décide que le délai d'exploitation est fixé à 1 an à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

6- autorise Monsieur le Maire de Naintré à signer tout document en rapport avec cette opération.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

